

AECK
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 246 DU 14 MAI 2025

portant nomination de madame **Lérya KOUNDE** en
qualité de Secrétaire générale de la Commission
béninoise des Droits de l'Homme.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2024-22 du 26 juillet 2024 relative à la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** l'arrêté n° 2024/N° 084/MJL/DC/SGM/SA du 27 novembre 2024 portant nomination des membres du comité ad hoc de sélection des membres de la Commission béninoise des Droits de l'Homme ;
- vu** le rapport du comité ad hoc de sélection des membres et du secrétaire général de la Commission béninoise des Droits de l'Homme en date du 27 mars 2025 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 mai 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame **Lérya KOUNDE** est nommée Secrétaire générale de la Commission béninoise des Droits de l'Homme pour un mandat de trois (03) ans.

Article 2

L'intéressée prête serment devant le tribunal de première instance du lieu du siège de la Commission avant son entrée en fonction.



Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC : 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ;
INTERESSEE 1 ; JORB 1.



PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

NB
Courrier à joindre
aux projets de décret
à la signature du
PR. 246, 247

Palais de la Marina
01 BP 2028
Cotonou - Bénin

Le Secrétaire Général du Gouvernement

N° 0236 /PR/SGG/SGAG2/SP-C

A

Monsieur le Coordonnateur de la Cellule
juridique de la Présidence de la République.

COTONOU

Objet : Projet de décret portant nomination des membres de la Commission béninoise
des Droits de l'Homme.

Référence : V/L n° 0047/CJ-PR2025 du 28 mai 2025

Par lettre citée en référence, vous m'aviez saisi au sujet de l'inadéquation entre
les personnes nommées aux points 5, 6 et 7 du projet de décret mis sous parapheur
et celles mentionnées dans les délibérations du Conseil des Ministres consignées
dans le compte rendu du 14 mai 2025.

Par la présente, je vous informe que ces modifications ont été signalées par le
Secrétaire général de la Présidence de la République et la version du compte rendu
ci-joint est celle à considérer.



Edouard A. OUIN-OURO

Copie :
MESGPR (ATCR)

03/06/25
217 à 16h22

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 15-B/2025/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 14 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

Révocation des Secrétaires exécutives des mairies d'Adjarra et de Toucountouna.

Il est reproché à la première d'avoir organisé avec le Directeur du développement local et de la planification, la surfacturation du coût de deux prestations au profit de la commune pour un montant total TTC de trois millions (3.000.000) FCFA, en vue de percevoir une commission d'un montant d'un million (1.000.000) FCFA dont huit cent mille (800.000) FCFA ont été effectivement versés par le prestataire.

Les modalités de répartition de cette commission ont été à la base d'une profonde discorde entre la Secrétaire exécutive et ledit directeur au point d'envenimer leur collaboration. La supercherie a été dénoncée à la faveur d'une mission de l'Inspection générale des finances (IGF), effectuée courant décembre 2024 à la mairie d'Adjarra.

Quant à la seconde, il est mis à sa charge des faits de complicité de manipulation de document administratif et de malversations financières, dans le cadre du voyage d'une délégation de la commune de Toucountouna sur la Belgique, courant juillet 2024.

A ce propos, la délibération du Conseil communal autorisant le déplacement ne mentionne guère que l'incidence financière qui en découle est imputable au budget de la commune. Elle a donc fait l'objet d'un arrêté d'approbation du préfet de l'Atacora en l'état. C'est par la suite que la Secrétaire exécutive a organisé la manipulation dudit arrêté pour y introduire un article mettant les frais du voyage à la charge du budget communal.

Cela a permis de débloquent dans un premier temps un montant de six cent deux mille (602.000) FCFA qui a servi à payer des dépenses non éligibles à ce budget. Il s'agit des frais d'établissement de pièces administratives et d'hébergement des membres de la délégation à Cotonou à l'occasion de l'établissement de ces documents.

C'est lors du traitement du mandat d'un montant de neuf cent quatre-vingt-quinze mille (995.000) FCFA dans un second temps, destiné à couvrir les frais de mission des membres de la délégation, que la Trésorerie communale s'est aperçue de la falsification de l'arrêté.

Mise en demeure par le préfet, la secrétaire exécutive, ordonnateur du budget de cette collectivité territoriale, n'a pas cru devoir reverser dans les caisses de la commune les fonds frauduleusement décaissés jusqu'à la date de la mission de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes, les 28 et 31 mars 2025.

Dans un cas comme dans l'autre, ces faits sont constitutifs de manquements graves au devoir et contreviennent aux intérêts des communes.

C'est pourquoi, le Conseil a prononcé la révocation des mises en cause et instruit les ministres concernés à l'effet de faire prendre les sanctions appropriées à l'encontre de tous les agents impliqués dans ces malversations, sans préjudice des poursuites judiciaires dont ils doivent faire l'objet autant que le prestataire.

Au titre d'autres mesures normatives, ont été adoptés les décrets portant :

- approbation des statuts de l'Office de gestion des stades du Bénin ;
- classement du bien culturel dénommé « Katakè » au patrimoine culturel national ;
- nomination ou promotion aux grades supérieurs de certains conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse au titre de l'année 2025 ; ainsi que le décret définissant
- les modalités d'organisation de l'inscription au Fichier national des aspirants à l'Enseignement supérieur.

II. - Rencontres et manifestations internationales.

Il a été autorisé, sous cette rubrique :

- l'organisation, à Cotonou, de la 3^{ème} commission mixte militaire Bénin-Afrique du Sud, du 20 au 23 mai 2025 ; ainsi que

- la participation du Bénin à la 78^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, du 18 au 27 mai 2025 à Genève, en Suisse.

III- Mesures individuelles.

A l'issue du processus de sélection, les personnes ci-après ont été nommées à la Commission béninoise des Droits de l'Homme :

Membres

- **Au titre de la qualité d'enseignant à l'université**
 - Titulaire : Monsieur Abdou-Bakari IMOROU
 - Suppléant : Madame Sylvie Vitondin De CHACUS
- **Au titre de la qualité d'avocat**
 - Titulaire : Maître Brice HOUSSOU
 - Suppléant : Maître Falilatou S. Alexandrine SAÏZONOU BEDIÉ
- **Au titre de la qualité de médecin**
 - Titulaire : Docteur Basile FASSINOU
 - Suppléant : Docteur Cédric E. Parfait BIGOT
- **Au titre de la qualité d'expert en matière pénitentiaire et autres questions de privation de liberté**
 - Titulaire : Monsieur Jean Paul Serge PRINCE AGBODJAN
 - Suppléant : Madame Akouavi Inès Laurenda HADONOU épouse TOFFOUN
- **Au titre de la qualité d'expert en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées et des personnes vulnérables**
 - Titulaire : Madame Perpétue KOSSOUOH épouse HOUINATO
 - Suppléant : Monsieur Rahman A. OROU BARE
- **Au titre de la qualité d'expert en matière de promotion et de protection des droits des femmes**
 - Titulaire : Madame Tchokomi Sabine TOUNGAKOUAGOU
 - Suppléant : Madame Olga Louise Véronique NOUATIN

- **Au titre de la qualité d'expert en matière de promotion et de protection des droits des enfants**
- Titulaire : Madame Sidikatou ADAMON BISSIRIOU
- Suppléant : Monsieur Olaïtan Michel Kintossou DJEIGO

Secrétaire générale

Madame Lérya KOUNDE.

Fait à Cotonou, le 14 mai 2025,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,


Edouard OUIN-OURO.